

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 24 FEVRIER 2025

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusée : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h. Il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DES 3 SEANCES PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer les procès-verbaux des séances précédente. Le PV de séance du 23 décembre 2024 est validé à l'unanimité. Le PV de séance du 20 janvier 2025 est validé à l'unanimité. Le PV de séance du 3 février 2025 est validé à l'unanimité.

2. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - M57 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de ALZON ;
Vu le Compte Financier Unique de la commune de ALZON ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	193 071,51	630 375,98	823 447,49
	Recettes réalisées (1)	B	264 027,89	501 635,79	765 663,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	174 800,00	645 612,00	820 412,00

	Dépenses réalisées (1)	E	130 269,13	474 838,92	605 108,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	133 758,76	26 796,87	160 555,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 271,51	15 236,02	-3 035,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	115 487,25	42 032,89	157 520,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	115 487,25	42 032,89	157 520,14

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal, avec 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Alzon

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - M49 - BUDGET A.E.P.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de ALZON;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe AEP de la commune de ALZON ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	46 940,00	200 595,00	247 535,00
	Recettes réalisées (1)	B	57 439,35	85 743,57	143 182,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	148 149,45	140 688,09	288 837,54
	Dépenses réalisées (1)	E	43 869,02	124 588,13	168 457,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 570,33	-38 844,56	-25 274,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	101 209,45	-59 906,91	41 302,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	114 779,78	-98 751,47	16 028,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	114 779,78	-98 751,47	16 028,31

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, **avec 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil Municipal, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique de la commune d'Alzon 2024.
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - M57 - BUDGET COMMUNE

Alain **BOUTONNET**, Adjoint aux finances rappelle l'arrêt des comptes de l'exercice 2024, et l'adoption du Compte Financier Unique 2024. Il propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2024 reporté		15 236,02 €
Dépenses de fonctionnement 2024		474 838,92 €
Recettes de fonctionnement 2024		501 635,79 €

Excédent de fonctionnement 2024		42 032,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit 2023 reporté		18 271,51 €
Dépenses d'investissement 2024		130 269,13 €
Recettes d'investissement 2024		264 027,89 €

Excédent d'investissement 2024		115 487,25€

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de **42 032,89 €** en fonctionnement. La somme de **42 032,89 €** sera inscrite en Recettes de Fonctionnement la ligne 002 du budget 2025.

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de **115 487,25 €** en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 002 du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - M49 - BUDGET A.E.P.

Alain BOUTONNET, Adjoint aux finances rappelle l'arrêt des comptes de l'exercice 2024, et l'adoption du Compte Financier Unique 2024. Il propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Déficit reporté 2023		59 906,91 €
Dépenses de l'exercice 2024		124 588,13 €
Recettes de l'exercice 2024		85 743,57 €

Déficit d'exploitation 2024		98 751,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté 2023		101 209,45 €
Dépenses de l'exercice 2024		43 869,02 €
Recettes de l'exercice 2024		57 439,35 €

Excédent d'investissement 2024		114 779,78€

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de **98 751,47 €** en section d'exploitation qui sera inscrit obligatoirement en dépenses d'exploitation sur la ligne budgétaire 002 du budget 2025.

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de **114 779,78 €** en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 8 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

6. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixés avec les contraintes suivantes :

- Plages de travail de 6h à 18h

Ces agents sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires. En cas de besoin, les heures effectuées par les services techniques le samedi sont payées simples ou rattrapées. Les heures effectuées le dimanche, les jours fériés, et les heures de nuit (22h-7h sont payées ou rattrapées double selon le barème IHTS.

2 - Cycle annualisé

Les services scolaires et périscolaires / entretien des locaux communaux :

Les agents des services scolaires et périscolaires à Alzon sont à temps non complet. Aucun agent n'est à 35h.

Un agent à 32.5h est chargé du rôle d'ATSEM et de l'entretien des locaux communaux.

Son temps de travail (1607h au prorata du nombre d'heures du contrat) est réparti sur 36 semaines pour son rôle d'ATSEM et sur 46 semaines pour son rôle d'entretien des bâtiments communaux.

L'autre agent à 18.2h est chargé de la cantine et de la garderie. Son temps de travail (1607h au prorata du nombre d'heures du contrat) est réparti sur 36 semaines.

Ces 2 agents sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Les plannings sont organisés en fonction des semaines hautes (période scolaire) et des semaines basses (vacances scolaires) selon la charge de travail qui n'est pas régulière toute l'année.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Soit le lundi de la pentecôte,
- Soit par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents qui en bénéficient
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles du Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles du Code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2024

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité, avec 11 VOIX POUR

7. ATTRIBUTION LOCAL SUR EPICERIE A ANNA MOLECKA

Le local situé sur l'épicerie situé au 1 470 route de l'Aveyron est vacant depuis fin septembre 2024. Le dossier de Mme Anna MOLECKA, est proposé pour l'attribution du local à compter du 01.03.2025.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées pour 35h = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à soit à 35h soit à 37.50h par semaine. Les bornes horaires sont de 6h à 18h.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Jours de travail	5 jours	5 jours	4 jours
Durée de travail quotidienne	7h	7.5	8.75
Durée hebdomadaire de travail	35h	37.5h	35h
Nbre de jours de congés annuels	25	25	22
Nbre jours ARTT / temps complet	0	15	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Les jours d'ARTT sont attribués en début d'année. Un point sera fait en fin d'année et le cas échéant seront déduits du droit de l'année suivante.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, au sein des services de la commune d'Alzon, il existe 2 types de cycles :

1 - Cycle hebdomadaire

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours (8.75H pour une durée à 35h sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi, vendredi) ou semaine à 35 heures sur 5 jours (7 heures par jour pour une durée de travail à 35h hebdomadaire, du lundi au vendredi).

Les services seront ouverts au public Lundi & Jeudi : 9h-11h30 & 14h30-16h30 Vendredi : 9h-11h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixés avec les contraintes suivantes :

- Plages de travail de 8h à 12h15 et de 13h à 17h30
- Pause méridienne entre 12h15 et 13h

Ces horaires pourront être réaménagés en fonction des évolutions du service ou du personnel.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire avec des semaines à 35h sur 5 jours sans ARTT ou 37.5h sur 5 jours avec 15 jours de ARTT par an.

Le montant du loyer mensuel sera de **100,00 €**. Un bail commercial précaire sera établi en accord avec la locataire pour une période de 6 mois renouvelable tacitement sur une période maximale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, avec **11 VOIX POUR** :

DECIDE d'attribuer le local au-dessus de l'épicerie situé au 1 470 route de l'Aveyron à compter du **1^{er} mars 2025** à Mme Anna **MOLECKA** pour un loyer mensuel de **100,00 €**.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la location.

8. REVISION DES LOYERS EN FONCTION DES DPE

Les logements communaux ont fait l'objet d'expertises (Diagnostics Techniques et de Performance Energétique) par Cévennes Expertise le 17 février 2025.

Tout logement qui appartient à la classe F (ou inférieur) du DPE verra automatiquement son loyer revenir à la valeur de 2024, hors loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, avec **11 VOIX POUR** :

DECIDE de revenir aux loyers de décembre 2024 pour ces logements classés F.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la location.

9. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE A LA NOUGAREDE DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR REGULARISATION D'UNE TERRASSE

M. le Maire d'Alzon expose au conseil municipal qu'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 2 décembre 2024 afin de savoir s'il était possible de régulariser une terrasse construite sur le domaine public par un propriétaire de la Nougarede.

Le projet étant de déclasser l'emprise de cette terrasse sur domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune. Il est ensuite possible de céder cette partie du domaine privé à ce propriétaire, à ses frais.

L'enquêteur public, M. Laurent PONS, a communiqué son rapport le 27 décembre 2024, qui indique que ce déclassement est possible ainsi que la cession au propriétaire concerné.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, avec **11 VOIX POUR** :

- **DEMANDE** que l'emprise de la terrasse de M. Bruno **ASTRUC** construite sur le domaine public, soit déclassée du domaine public pour entrer dans le domaine privé de la commune.
- **PRECISE** que le bornage doit être demandé par M. **ASTRUC** à un géomètre et que la parcelle nouvellement créée lui sera vendue. La totalité des frais afférents à ces transactions seront à la charge de M. Bruno **ASTRUC** (géomètre, notaire, etc...).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte se rapportant à ces affaires.

10. DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE RD 158C A LA VIGNETTE DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE CESSIION AUX DEMANDEURS

M. le Maire d'Alzon expose au conseil municipal qu'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 2 décembre 2024 afin de savoir s'il était possible de déclasser un chemin public en chemin privé de la commune sur le secteur de la Vignette, l'ancienne RD 158 C, récemment cédée par le Département du Gard à la commune d'Alzon, suite à des demandes d'acquisition par des riverains.

L'enquêteur public, M. Laurent PONS, a communiqué son rapport le 27 décembre 2024. M. Jean Marie BOSSARD, propriétaire de la parcelle E75, demande à conserver l'accessibilité à sa parcelle.

Mme Lorry MONTET, propriétaire de la parcelle Y75, demande à conserver un accès légal et officiel à sa parcelle.

M. Thierry DOMERGUE souhaite acquérir un morceau de l'ex route départementale 158C.

Il apparait donc que ce chemin communal peut être transformé en chemin privé de la commune et que les cessions ne sont pas problématiques pour le public et peuvent se faire, dans la mesure où les riverains qui souhaiteraient acquérir des parties de ce chemin, prendront les études de notaires et de géomètres à leurs frais.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, avec **11 VOIX POUR** :

- DEMANDE que l'ancienne RD 158C le domaine public, soit déclassée du domaine public pour entrer dans le domaine privé de la commune.
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à vendre des parties de ce chemin.
- PRECISE que le bornage devra être demandé par les riverains qui souhaiteraient acquérir des parties de ce chemin, à un géomètre et que les parcelles nouvellement créées leurs seront vendues. La totalité des frais afférents à ces transactions seront à la charge des riverains demandeurs (géomètre, notaire, etc...).
- AUTORISE le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte se rapportant à ces affaires.

11. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses, la réunion est clôturée à 21h

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Roger LAURENS

Alain BOUTONNET
1^{er} adjoint

Gérard ABRIC
3^{ème} adjoint

Yannick BOURRIE
Conseiller municipal

Dominique CAUVAS
Conseiller municipal

Sabine GRZYB
Conseillère municipale

Marie Hélène VIVENS
Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET,
1^{er} Adjoint

Jacques BOUTONNET
2^{ème} Adjoint

Elodie BRUN
Conseillère municipale

Odile COLOMB
Conseillère municipale

Sylvain TARDIE
Conseiller Municipal